

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE 3 FÉVRIER 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2025-002

Information concernant une convention de mise à disposition du responsable informatique

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur François DAVIET à Monsieur Pierre BANNES
Monsieur Yannick KAWA à Madame Elodie DONDIN
Madame Nolwen LENNOZ à Madame Elisabeth BOIVIN
Madame Virginie MATHIEU à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Madame Olivia REBOULET à Monsieur Rocco COLELLA
Monsieur Anthony VITTOZ à Madame Floriane ESCOLANO

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Madame le Maire, informe l'assemblée de la mise à disposition du responsable informatique, fonctionnaire titulaire, auprès de la commune de Choisy à compter du 01/03/2025, pour une durée de 3 ans, pour y exercer à raison de 7 heures par semaine un appui en matière d'informatique et de maintenance.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de la Balme de Sillingy et la commune de Choisy, jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-17 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Prend acte de la mise à disposition du responsable informatique de la commune de la Balme de Sillingy, auprès de la commune de Choisy, à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée de 3 ans, selon les modalités de la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité de cette information.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 074-217400266-20250203-DEL_2025_002-DE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 05/02/2025
De sa publication le 05/02/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.